

## ARRÊTE DU MAIRE n°23-097

# Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement – Diverses Rues – Danse de tous les sens

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la 21<sup>ème</sup> édition de « Danse de tous les sens » du 10 au 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation, par CHOREGE CDCN Falaise Normandie, de la 21<sup>ème</sup> édition du Festival « *Danse de tous les sens* », qui se déroulera du 10 mai 2023 au 19 mai 2023 à Falaise (14700) ;

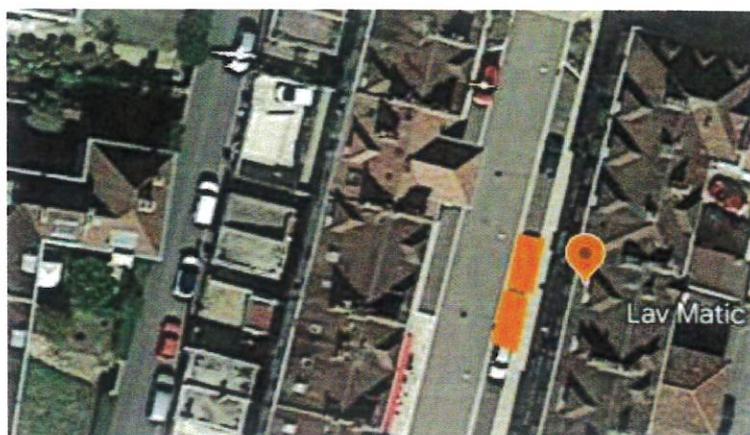
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Festival, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement pour le spectacle « *Vitrines en cours* » qui se déroulera dans diverses rues de Falaise les 12 et 13 mai 2023 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Le vendredi 12 mai 2023, de 15h00 à 17h00, et le samedi 13 mai 2023, de 10h30 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit, selon les plans reproduits ci-dessous :**

- Sur 2 places de stationnement, situées au droit du 5 Rue Trinité ;
- Sur 2 places de stationnement, situées au droit du 24 Rue de la Pelleterie ;
- Sur 4 places de stationnement, situées devant le « Cellier Bordelais », 2 Rue Saint Gervais ;
- Sur 2 places de stationnement, situées au droit du 16 Rue Saint Gervais.



ARTICLE 2 -

La circulation pourra être momentanément interrompue, le vendredi 12 mai 2023, de 15h00 à 17h00, et le samedi 13 mai 2023, de 10h30 à 15h00, le long de l'itinéraire emprunté à l'occasion du spectacle « *Vitrines en cours* », qui se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue de la Pelleterie ;
- Place Belle-Croix ;
- Rue Saint Gervais ;
- Rue Trinité ;
- Place du Canada.

ARTICLE 3 –

L'Association CHOREGE CDCN Falaise Normandie devra positionner un véhicule de part et d'autre de la déambulation, le long de l'itinéraire emprunté à l'occasion du spectacle « *Vitrines en cours* ».

ARTICLE 4 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 AVR. 2023



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

13 AVR. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*